

Financements

L'agence de l'eau Loire-Bretagne renforce ses aides pour faciliter l'investissement en faveur du bon état des eaux.

Pour faciliter les investissements prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques et réduire les redevances acquittées par les ménages, l'agence de l'eau Loire-Bretagne vient de réviser son 10^e programme. Sa mise en œuvre a démarré le 1^{er} janvier 2016.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est l'acteur public de référence, totalement dédié à la mise en œuvre de la politique de l'eau. Experte de l'eau au service des collectivités, des acteurs économiques et agricoles, elle a pour mission de les aider à la fois à utiliser l'eau de manière rationnelle et à lutter contre les pollutions et dégradations des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau dispose d'une connaissance sans équivalent des problèmes de l'eau et des enjeux associés sur son territoire. Pour faire face à ces défis, l'agence de l'eau aide les collectivités locales en leur proposant des financements.

Prenant en compte le contexte budgétaire contraint pour les collectivités locales, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a adopté un renforcement significatif des mesures d'aide à l'investissement pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Cette révision, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, va permettre de :

Faciliter les investissements publics pour l'eau et les milieux aquatiques en augmentant les taux d'aide de l'agence de l'eau : le taux de base est porté à 40 % ; le taux majoré à 60 % et le taux maximal à 80 %. Ce dernier permettra de débloquer certaines opérations prioritaires pour l'eau.

Poursuivre la baisse de la redevance acquittée par les ménages. En effet, les redevances de pollution domestique et de « collecte » des eaux usées vont à nouveau diminuer d'un centime par m³ en 2016, comme en 2013.

Accélérer la réalisation de travaux prioritaires : L'agence de l'eau augmente fortement le taux de subvention pour le financement des travaux d'assainissement prioritaires :

Exemples de subventions apportées aux projets (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité) :

Subventions liées à l'eau potable :

Etudes de connaissance ou de gestion patrimoniale des réseaux de distribution	S 80%
Equipements fixes et mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux	S 80%
Etudes et travaux d'économie d'eau	S 60%
Sécurisation de la distribution et de la production (interconnexions, travaux usines,...)	S 40% (communes rurales) A 40% (communes urbaines)

S : Subvention

A : Avance

Subventions liées à l'assainissement collectif :

Etudes d'aide à la décision : étude d'impact, schéma directeur, ...	S 60%
Etudes et travaux d'équipement de l'autosurveillance des réseaux Cellule de suivi de la métrologie	S 80%
Travaux sur les systèmes d'assainissement (station d'épuration et réseau)	S 60% A 20% si identifiés prioritaires (cf ci-après) S 40% si identifiés non prioritaires

Subventions liées à l'assainissement non collectif (ANC) :

Etudes diagnostic et contrôles des ouvrages neufs ou réhabilités	S 60%
Réhabilitation des installations (dans le cadre d'une convention de mandat)	S 60%
Animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitation d'ANC	S 60%

Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2015 :
Subvention : 35% + avance : 35%



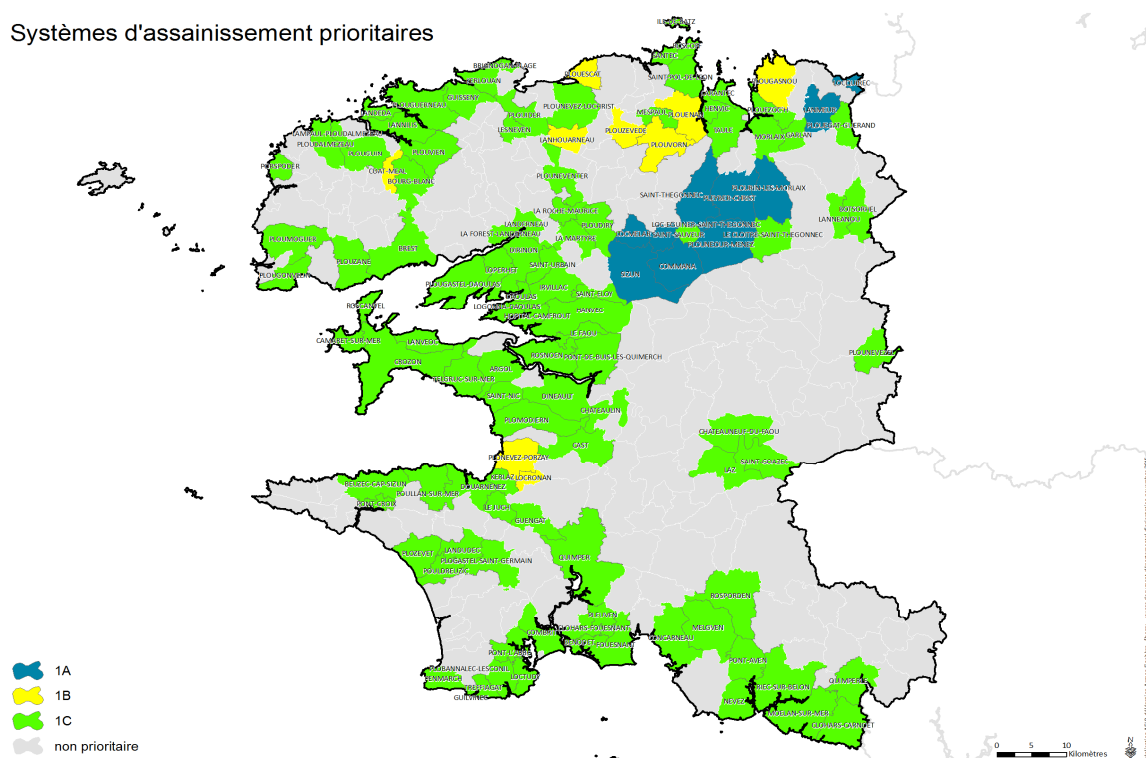
Taux à partir du 01/01/2016 :
Subvention : 60% + avance : 20%

Les systèmes d'assainissement prioritaires sont ceux contribuant à un poids de pollution important à l'échelle d'une masse d'eau en état moyen, état médiocre ou mauvais état et faisant l'objet d'une pression domestique importante. 3 priorités sont définies :

- Priorités 1A : liées à l'atteinte du bon état à échéance 2021
- Priorités 1B : liées à l'atteinte du bon état à échéance 2027
- Priorités 1C : liées aux milieux ou aux usages

Ci-dessous la carte de la répartition des systèmes d'assainissement prioritaires 2016 - 2018 pour le département du Finistère :

Systèmes d'assainissement prioritaires



L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est rapprochée de la Caisse des Dépôts, qui propose depuis 2013, à la demande des pouvoirs publics, une offre de prêts facilitant le bouclage du plan de financement et le lancement des travaux.



A l'occasion de cette révision, l'agence de l'eau Loire-Bretagne confirme son principe d'action : l'approche territoriale. Selon les actions, les démarches Sage et contrats territoriaux sont ainsi aidés au taux maximum (80%) ou majoré (60%), tout comme les opérations contribuant à la qualité des milieux aquatiques.



Pour les collectivités, l'agence de l'eau propose des aides pour **réduire, voire supprimer l'utilisation des pesticides dans les espaces urbains et industriels**. La loi 2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé, complétée par les lois sur la transition énergétique et la croissance verte et pour la reconquête de la biodiversité, vise à encadrer l'utilisation des pesticides. Leur usage est interdit pour les collectivités publiques au 1^{er} janvier 2017 (hors produits autorisés en agriculture biologique, de bio-contrôle et à faible risque) pour l'entretien des espaces verts, de voiries, de forêts et de promenade ouverts ou accessibles aux publics (hors cimetière et terrain sportif).

Opérations aidées :

Étude préalable (diagnostic et plan de gestion et d'entretien)	S 60%
Actions d'appui, animation, communication	S 60%
Acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique et autres équipements	S 40% S 60%
- si usage individuel dont commune isolée - si usage collectif dont regroupement de communes	

Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 02.96.33.62.45 ou par mail armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr